



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 12

Présentation du rapport d'activité 2023 de la société Indigo dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur la voirie et en ouvrage

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.2
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11722-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 2 juillet 2024
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUDOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Sandra HOSSEINI, M. Laurent DUBOIS.

N° 12

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de la société Indigo dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur la voirie et en ouvrage

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT QUE la Ville a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Parcs en ouvrages ainsi que de la Voirie le 2 juillet 2018. Conformément à la convention de la DSP et selon l'article 25, le délégataire doit fournir à la collectivité, chaque année le compte rendu de l'exercice précédent (année civile) comprenant un compte rendu technique et financier.

L'ensemble des éléments sont fournis dans le rapport d'activité joint à la présente notice.

A titre d'information ces éléments regroupent les données concernant :

LES PARKINGS : (1 700 places)

Hôtel de Ville : 100 places sur 1 niveau dont 4 PMR et 6 bornes de recharge pour véhicules électriques (1 heure de gratuité par jour et par véhicule), 2 zones de 2 roues;

Fréquentation horaire/2023 : 10 993 usagers - nombre d'abonnés 690

La Louvière : 225 places sur 2 niveaux dont 4 places PMR et 9 bornes de recharge pour véhicules électriques (1 heure de gratuité par jour et par véhicule), 1 zone 2 roues

Fréquentation horaire/2023 : 15 521 usagers - nombre d'abonnés 5 490

Adamville : 400 places sur 2 niveaux dont 10 places PMR (1 heure de gratuité par jour et par véhicule + gratuité samedi matin, jour de marché) , 19 bornes de recharge et 2 zones de 2 roues

Fréquentation horaire/2023 : 11 282 usagers - nombre d'abonnés 1 125

La Varenne : 775 places sur 4 niveaux dont 8 places PMR (1 heure de gratuité par jour et par véhicule) et 2 bornes de recharge

Fréquentation horaire/2023 : 7 607 usagers - nombre d'abonnés 2 401

Stalingrad : 100 places sur voirie dont 2 places PMR - Gratuité au mois d'août.

Fréquentation horaire/2023 : 31 925 - pas d'abonnés

Jardin des Facultés : 100 places sur un niveau dont 10 places PMR (1 heure de gratuité par jour et par véhicule) 25 bornes IRVE (pour des raisons techniques non exploitables immédiatement)

Fréquentation horaire/2023 : 1 136 usagers - nombre d'abonnés 627

Des travaux d'investissement et de maintenance ont été réalisés notamment

Hôtel de Ville

- Pas de programme travaux au cours de l'année 2023

N° 12

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de la société Indigo dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur la voirie et en ouvrage

La Louvière :

- Installation supplémentaire de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques

Adamville :

- Installation supplémentaire de 9 bornes de recharges
- Remise en peinture du niveau -2
- Remplacement des éclairages par des LED nouvelle génération
- Installation d'un Cyclo Park

La Varenne :

- Suite actes de vandalisme rénovation peinture des cages d'escalier
- Installation de 2 bornes de recharges

Stalingrad

- Pas de programme travaux au cours de l'année 2023

Jardin des Facultés :

- Mise en peinture d'une place de stationnement

LA VOIRIE

Deux secteurs de tarification : - Une zone de stationnement rouge composée de 1 300 places de stationnement gérées par 78 horodateurs : stationnement payant pour une durée maximale de 3 heures du lundi au samedi de 9h à 19h / gratuité les dimanches, jours fériés et mois d'août, ½ heure de gratuité par demi-journée ; - Une zone de stationnement Louvière composée de 125 places gérées par un horodateur : stationnement payant pour une durée maximale de 6 heures du lundi au samedi de 9h à 19h / gratuité les dimanches, jours fériés et mois d'août, ½ heure

En 2023, 205 906 contrôles ont eu lieu pour 48 014 FPS soit 24% dont 2 011 en Recours Administratif Préalable Obligatoires (RAPO) et 1 171 RAPO acceptés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Société INDIGO dans le cadre de la Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 12

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de la société Indigo dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur la voirie et en ouvrage

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.